



ARRETE DU MAIRE
Police Municipale

Objet : Arrêté de circulation pour travaux – Réfection chemin piéton - COLAS Franche Comté – chemin piéton des longerois
ARR 2026-08-04-126-

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,
Vu la demande formulée par l'entreprise COLAS, 1078 Avenue Oehmichen, ETUPES 25460.
Vu l'avis des services techniques de la ville de SELONCOURT,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre l'exécution de travaux de réfection du chemin piéton, chemin piéton des Longerois, en agglomération de Seloncourt,

-- ARRÊTONS --

ARTICLE 1 : Des travaux de réfection du chemin piéton des longerois vont avoir lieu à SELONCOURT, à compter du 17 août 2026 pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 2 : En fonction d'impératifs de travaux, l'accès aux piétons sur le chemin des longerois sera interdit pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par l'entreprise COLAS chargée des travaux et sous leur responsabilité.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 04 août 2026
PO/ Patrick LIEGEART
Adjoint aux travaux

